

KBC Bank
Société anonyme
Avenue du Port 2 – 1080 Bruxelles
TVA BE 0462.920.226 – RPM Bruxelles

Rapport de l'Assemblée générale annuelle
des actionnaires **qui s'est tenue le mercredi 25 avril 2018**
au numéro 2 de l'avenue du Port à 1080, Bruxelles

PROCÈS-VERBAL

L'assemblée débute à 11 heures sous la présidence de monsieur Thomas Leysen, Président du Conseil d'administration.

Avec l'accord de l'Assemblée, le Président confie à Monsieur Johan Tyteca, Secrétaire du Conseil d'administration, la fonction de secrétaire/scrutateur de l'Assemblée générale annuelle.

Le Président et le Secrétaire forment ensemble le Bureau. Comme l'on ne recense que deux actionnaires, l'élection de deux scrutateurs n'est pas nécessaire.

Les actionnaires et le commissaire ont été convoqués par simple lettre le 29 mars 2018, conformément à l'article 533 du Code des Sociétés.

Les administrateurs ont été convoqués le 29 mars 2018 par un moyen de communication électronique que la société utilise, avec l'accord du Conseil d'administration, pour l'envoi de documents à ses administrateurs.

L'ordre du jour et les documents à présenter à l'Assemblée figuraient dans les convocations susmentionnées.

Ont été déposés au bureau :

1. Les preuves de la publication des convocations des détenteurs d'obligations, avec les points à l'ordre du jour contenant les propositions de décision :
 - au Moniteur Belge et dans les journaux de Standaard et Le Soir du 29 mars 2018,
 - sur le site Internet d'Euronext Amsterdam.
2. Le texte de la convocation du 29 mars 2018 adressée aux actionnaires, aux administrateurs et au commissaire.

Le président constate que selon la liste des présences, les deux actionnaires de KBC Bank sont représentés, pour un total de 915 228 482 actions, soit la totalité des actions émises par la société.

Le président ajoute qu'en vertu de l'AR du 27 novembre 1973 portant réglementation des informations économiques et financières à fournir aux conseils d'entreprises, la direction a communiqué le 23 avril 2018 au Conseil d'entreprise les informations annuelles requises.

L'Assemblée a été convoquée pour débattre de l'ordre du jour suivant :

1. Prise de connaissance du rapport annuel combiné du Conseil d'administration de KBC Bank SA sur les comptes annuels non consolidés et consolidés relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2017.
2. Prise de connaissance des rapports du commissaire sur les comptes annuels non consolidés et consolidés de KBC Bank SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2017.
3. Prise de connaissance des comptes annuels consolidés de KBC Bank SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2017.
4. Proposition d'approbation des comptes annuels non consolidés de KBC Bank SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2017.
5. Proposition d'approbation de la répartition bénéficiaire de KBC Bank SA proposée pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2017, à savoir que :
 - un montant de 1.198.949.311,42 euros seront versés au titre de dividende brut, c'est-à-dire un dividende brut de 1,31 euros pour chaque action.
 - un montant de 20.341.023,34 euros est affecté à la prime bénéficiaire des membres du personnel, dont :
 - 17.677.139,94 euros à titre de prime bénéficiaire catégorisée, comme le prévoit la convention collective de travail du 9 février 2018 relative à la prime bénéficiaire catégorisée pour l'exercice 2017 ;

- 2.663.883,40 euros à titre de prime bénéficiaire identique. Une prime bénéficiaire identique de 300 euros est attribuée à chacun des membres du personnel sans tenir compte de la condition d'ancienneté. Ce montant est proraté uniquement en fonction de la date d'entrée en service et de départ et en fonction des motifs de suspension assimilés ou non pour l'exercice 2017, ces deux facteurs tels que prévus par la convention collective de travail du 9 février 2018 relative à la prime bénéficiaire catégorisée pour l'exercice 2017.
6. À la demande du commissaire et sur avis favorable du Comité Audit, proposition de majorer les honoraires du commissaire pour l'exercice 2017 de 1.655.000 euros à 2.212.765 euros.
 7. Proposition de donner décharge aux administrateurs de KBC Bank SA pour leur mandat exercé pendant l'exercice 2017.
 8. Proposition de donner décharge au commissaire de KBC Bank SA pour son mandat exercé pendant l'exercice 2017.
 9. Nominations statutaires
 - a. Proposition de renommer Monsieur Marc Wittemans comme administrateur pour une période de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2022.
 - b. Proposition de renommer Madame Christine Van Rijseghem comme administrateur pour une période de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2022.
 - c. Proposition de renommer monsieur Nabil Ariss comme administrateur indépendant, conformément aux critères énoncés à l'article 526ter du Code des sociétés, pour une période de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2022.
 10. Tour de table

Le président passe à l'examen des points à l'ordre du jour.

1. Prise de connaissance du rapport annuel combiné du Conseil d'administration de KBC Bank SA sur les comptes annuels non consolidés et consolidés relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2017.

A l'invitation du Conseil d'administration, le président fait un compte rendu des activités de l'exercice 2017, telles qu'elles sont résumées dans le rapport annuel combiné du Conseil d'administration sur les comptes annuels consolidés et non consolidés.

L'Assemblée générale prend connaissance de ce rapport annuel.

2. Prise de connaissance des rapports du commissaire sur les comptes annuels non consolidés et consolidés de KBC Bank SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2017.

L'Assemblée générale prend connaissance des rapports de contrôle du commissaire sur les comptes annuels consolidés et non consolidés de KBC Bank SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2017.

3. Prise de connaissance des comptes annuels consolidés de KBC Bank SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2017.

L'Assemblée générale prend connaissance des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice 2017, tels qu'ils ont été approuvés par le Conseil d'administration.

4. Proposition d'approbation des comptes annuels non consolidés de KBC Bank SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2017.

L'Assemblée générale approuve à l'unanimité des voix les comptes annuels non consolidés au 31 décembre 2017 sous la forme présentée par le Conseil d'administration.

5. Proposition d'approbation de la répartition bénéficiaire de KBC Bank SA proposée pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2017, à savoir que :

- un montant de 1.198.949.311,42 euros seront versés au titre de dividende brut, c'est-à-dire un dividende brut de 1,31 euros pour chaque action.
- un montant de 20.341.023,34 euros est affecté à la prime bénéficiaire des membres du personnel, dont :
 - 17.677.139,94 euros à titre de prime bénéficiaire catégorisée, comme le prévoit la convention collective de travail du 9 février 2018 relative à la prime bénéficiaire catégorisée pour l'exercice 2017 ;
 - 2.663.883,40 euros à titre de prime bénéficiaire identique. Une prime bénéficiaire identique de 300 euros est attribuée à chacun des membres du personnel sans tenir compte de la condition d'ancienneté. Ce montant est proraté uniquement en fonction de la date d'entrée en service et de départ et en fonction des motifs de suspension assimilés ou non pour l'exercice 2017, ces deux facteurs tels que prévus par la convention collective de travail du 9 février 2018 relative à la prime bénéficiaire catégorisée pour l'exercice 2017.

L'Assemblée générale approuve à l'unanimité des voix la répartition

bénéficiaire proposée, telle qu'elle figure dans les comptes annuels non consolidés.

Un montant de 1.198.949.311,42 euros seront versés au titre de dividende brut, ce qui correspond à un dividende brut de 1,31 euro pour chaque action ; un montant de 20.341.023,34 euros est affecté à la prime bénéficiaire des membres du personnel, de la manière suivante :

- 17.677.139,94 euros à titre de prime bénéficiaire catégorisée, comme le prévoit la convention collective de travail du 9 février 2018 relative à la prime bénéficiaire catégorisée pour l'exercice 2017 ;
- 2.663.883,40 euros à titre de prime bénéficiaire identique. Une prime bénéficiaire identique de 300 euros sera attribuée à chacun des membres du personnel, sans tenir compte de la condition d'ancienneté. Ce montant est proraté uniquement en fonction des dates d'entrée en service et de départ et en fonction des motifs de suspension assimilés ou non pour l'exercice 2017, ces deux facteurs tels que prévus par la convention collective de travail du 9 février 2018 relative à la prime bénéficiaire catégorisée pour l'exercice 2017.

6. À la demande du commissaire et sur avis favorable du Comité Audit, proposition de majorer les honoraires du commissaire pour l'exercice 2017 de 1.655.000 euros à 2.212.765 euros.

L'assemblée générale approuve à l'unanimité des voix la proposition de majorer les honoraires du commissaire pour l'exercice 2017 de 1.655.000 euros à 2.212.765 euros.

7. Proposition de donner décharge aux administrateurs de KBC Bank SA pour leur mandat exercé pendant l'exercice 2017.

L'Assemblée générale donne à l'unanimité des voix décharge aux administrateurs.

8. Proposition de donner décharge au commissaire de KBC Bank SA pour son mandat exercé pendant l'exercice 2017.

Par vote séparé, l'Assemblée générale donne à l'unanimité des voix décharge au commissaire.

9. Nominations statutaires

- a. Par vote séparé, l'Assemblée générale décide à l'unanimité des voix de renommer Monsieur Marc Wittemans dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale de 2022.
- b. Par vote séparé, l'Assemblée générale décide à l'unanimité des voix de renommer Madame Christine Van Rijssegehm dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale de 2022.

- c. Par votre séparé, l'Assemblée générale décide à l'unanimité des voix de renommer monsieur Nabil Ariss dans ses fonctions d'administrateur indépendant, conformément aux critères énoncés à l'article 526ter du Code des sociétés, pour une période de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée annuelle de 2022.

10. Tour de table

Aucune autre remarque n'a été formulée.

Dont procès-verbal.

Après lecture et approbation du présent procès-verbal, ont signé : les membres du Bureau et les actionnaires.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, l'Assemblée générale s'achève à 11h15.

Le Secrétaire

Le Président

KBC Assurances SA KBC Groupe SA